

Objet : **CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES DU CONSERVATOIRE (APECA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention annexée à la présente délibération,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental est un pôle public d’enseignement de la musique et de la danse classique et contemporaine,

CONSIDERANT que l’association des parents d’élèves du Conservatoire d’Aulnay-sous-Bois participe à la vie de ce dernier en soutenant et développant toutes sortes d’actions encourageant l’éducation musicale, chorégraphique et lyrique,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de l’autoriser à signer la convention de partenariat avec l’association des parents d’élèves du conservatoire (APECA),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d’Aulnay-sous-Bois et l’association des parents d’élèves du conservatoire (APECA) et tout document afférent

ARTICLE 2 :

DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ILE-DE-FRANCE – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – SIGNATURE DES AVENANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°19 en date du 16 décembre 2010 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur,

VU la délibération n° 20 du 27 janvier 2016 portant sur la modification de la Convention avec le Pôle d'Enseignement Supérieur,

VU les articles 2 et 4 de la Convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur d'Aubervilliers,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que le Ministère de la Culture et de la Communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique supérieur,

CONSIDERANT que suite à la délibération du conseil Municipal du 16 décembre 2010 cette réforme fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur d'Aubervilliers depuis octobre 2010,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois souhaite développer l'enseignement supérieur au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental,

CONSIDERANT que cette convention se traduit par la mise à disposition de 20 heures 30 d'enseignement hebdomadaire pour la période 2015/2016.

OR, pour l'année scolaire 2016/2017, il convient d'ajuster ce volume horaire à 23 heures hebdomadaires.

CONFORMEMENT à l'article 4 de la convention, le Conservatoire met des locaux à disposition du pôle d'Enseignement Supérieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les avenants à la convention joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer les avenants relatifs à la Convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis – Ile-de-France et tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **EDUCATION – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°24 en date du 25 mai 2016 relative au règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires et périscolaires et la restauration scolaire,

VU la décision de la Ville de modifier l'organisation des rythmes scolaires et de fixer la demi-journée de classe le mercredi et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) l'après-midi,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires et périscolaires, du fait du changement des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le nouveau règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités suivantes : ALSH, périscolaire, restauration municipale et service minimum d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires (ALSH), périscolaires, la restauration scolaire et le service minimum d'accueil (joint en annexe à la présente délibération).

ARTICLE 2 : DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST - RESEAUX – SERVICE CONCESSIONNAIRES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMME 2017, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005, portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de lignes électriques aériennes, de supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public, relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF, pour le réseau public de distribution d'électricité, et la Ville pour le réseau de communications électroniques et la construction des infrastructures communes de génie civil pour les équipements de communications électroniques, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF,

CONSIDERANT que cette convention concerne la rue Jean Jacques Rousseau, programme 2017, et que le coût prévisionnel de l'opération financée par la Ville s'élève à 251 653,00 € TTC (soit 209 711,00 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) avec le SIGEIF ainsi que la convention Financière, Administrative et Technique (F.A.T.) concernant la rue Jean Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : DIT de régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : DGST - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN – ACTIONS VISANT A CONTRIBUER AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les travaux de démantèlement des anciennes installations fioul, de raccordement gaz, d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à condensation, pour l'optimisation du parc automobile municipal, ainsi que pour la création d'une station GNV.

CONSIDERANT que ces actions visent à favoriser une meilleure maîtrise de l'énergie par la Collectivité, ainsi qu'une amélioration de la qualité de l'air.

CONSIDERANT que ces achats de véhicules, ces travaux et ces remplacements de matériels entrent dans le cadre des opérations subventionnables par la Métropole du Grand Paris et de son Fonds d'Investissement Métropolitain,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention maximale autorisée, dans la limite des plafonds (50% du montant HT, pour les travaux et 30% du montant HT pour l'optimisation du parc ...) et à signer tous les documents permettant de donner une suite favorable à la demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention, à hauteur de 50% du montant HT des travaux et du remplacement de matériel, auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds

d'Investissement Métropolitain pour les travaux de démantèlement des anciennes installations fioul, de raccordement gaz, d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à condensation à Aulnay-sous-Bois

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention, maximale autorisée, dans la limite des plafonds (50% du montant HT pour les travaux et 30% du montant HT pour l'optimisation du parc), auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'optimisation du parc automobile municipal consistant à l'achat de deux véhicules utilitaires légers, d'un camion bras roulant au Gaz, de trois vélos à assistance électriques ainsi que la création d'une station GNV.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

ARTICLE 5 : PRECISE que les recettes résultant de cette décision seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 13 - Article 1318 - Fonction 832

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : DGST - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS POUR LA FETE DE LA NATURE EDITION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement et notamment son article 8,

VU la délibération n°50 en date 15 avril 2010, relative à l'adhésion à l'observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine & à Natureparif (O.D.B.U.).

VU la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a créé en juillet 2008 Natureparif, première agence régionale en Europe au service de la Nature et de la Biodiversité. Natureparif met en réseau les informations et les données relatives à la biodiversité, confronte les idées, organise les échanges, valorise et subventionne les bonnes pratiques. Elle entend impliquer tous les acteurs institutionnels et privés susceptibles d'intervenir dans ces problématiques.

CONSIDERANT que la Ville est un territoire à énergie positive (TEPCV) et que dans ce cadre, il est de son devoir de participer à la fête de la Nature,

CONSIDERANT que Natureparif peut intégrer les animations de la Maison de l'Environnement à sa cartographie des manifestations labellisées disponibles sur son site Internet,

CONSIDERANT que Natureparif peut subventionner l'action « Biomimétisme et super pouvoirs de la nature » menée à la Maison de l'Environnement, dans le cadre de la Fête de la Nature à hauteur de 250 euros,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes résultant de cette décision seront versés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 33.

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Objet : **DGST – DIRECTION DES MOYENS MOBILES - REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la liste des véhicules mis à la réforme annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les collectivités locales ont la possibilité de vendre aux enchères dans l'état, sans garantie, tout type de bien,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réformer et de sortir du patrimoine communal les véhicules listés en annexe et, en fonction de leur état, de procéder à leur mise en vente aux enchères publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des Commissions intéressées.

ARTICLE 1 : DECIDE de réformer les véhicules listés en annexe et de les sortir du patrimoine communal

ARTICLE 2 : DECIDE de mettre les véhicules réformés en vente aux enchères publiques en fonction de leur état général et de la teneur du contrôle technique, ou en gré à gré.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces véhicules.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville chapitre 024.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7 DU 17 MAI 2017

**DGST – DIRECTION DES MOYENS MOBILES - REFORME ET MISE EN VENTE
DE VEHICULES****VEHICULES ALIENES**

Immatriculation (le cas échéant)	N° inventaire parc	Marque	Modèle	Type (ou caractéristiques principales)	Carburant (le cas échéant)	Date de mise en circulation ou mise en service	Etat actuel	Observations complémentaires éventuelles	SERVICE	KMS
Moto : 3										
CF 659 XN	J0002	APRILIA	VDBOO	MOTO	ESS.	01/06/2012	MECANIQUE HS	MOTEUR HS	POLICE MUNICIPALE	15 798
BF 489 FD	K0013	PEUGEOT	SATELIS	SCOOTER	ESS	24/10/2010	MECANIQUE H.S	PROBLEME MOTEUR	PREVENTION SECURITE	16 220
205 AHL 93	2637	PEUGEOT	SATELIS	SCOOTER	ESS	16/01/2008	MAUVAIS	9 ans d'âge	POLICE MUNICIPALE	17 300
Camionnettes : 3										
2853 ZZ 93	0642	PEUGEOT	PARTNER	CTTE.	GO	31/10/2006	MAUVAIS	11 ans d'âge	CUISINE CENTRALE	97 221
551 AGH 93	0693	PEUGEOT	PARTNER	CTTE	ESS	12/11/2007	EPAVE	VEHICULE ACCIDENTE	ACSA	82 060
BK 896 SB	C0001	FIAT	DUCATO	CTTE	GO	22/03/2011	EPAVE	VEHICULE ACCIDENTE	ESPACES VERTS	41 519
Camion benne : 2										
9374 YP 93	0541	PEUGEOT	BENNE	CTTE.	GO	15/12/2004	MOYENS	13 ans d'âge	ESPACES VERTS	45 511
4337 ZS 93	0611	MERCEDES	BENNE	CTTE	GO	29/05/2006	MOYENS	11 ans d'âge	VOIRIE / PAVAGE	60 282
Berline : 1										
AJ 623 WS	0746	PEUGEOT	206	BERLINE	ESS	14/10/2010	EPAVE	VEHICULE ACCIDENTE	POLICE MUNICIPALE	123 123

Objet : DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R - SIGNATURE DU CONTRAT TIERS PAYANT AVEC LE GIE COMUTITRES POUR UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU TITRE DE TRANSPORT IMAGINE R – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la délibération n°1 du 25 mai 2016 relatives à la participation communale pour l'abonnement Imagine'R.

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2007, la ville d'Aulnay-sous-Bois a instauré la mise en place d'une aide financière pour l'abonnement Imagine'R et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui,

CONSIDERANT la nouvelle tarification mise en place par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les étudiants et les scolaires, soit un coût unique annuel de l'abonnement Imagine R fixé à 342€ (hors frais de dossier), payable en 9 prélèvements mensuels de 38€, toutes zones confondues.

CONSIDERANT la possibilité offerte par le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R, de signer un contrat de tiers payant permettant de régler directement à l'agence Imagine R le coût pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois

CONSIDERANT que cette possibilité permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière,

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le tiers payant, c'est-à-dire la ville d'Aulnay-sous-Bois, d'une partie du coût des abonnements Imagine R destinés aux collégiens, lycéens et étudiants âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier sur la base du tarif unique mis en place pour les abonnés étudiants, soit 38€ à destination des abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois,
- de signer le contrat de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire des abonnements Imagine R.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de la participation communale du titre Imagine R pour l'année scolaire 2017-2018 fixé à 38€ pour tous les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants aulnaysiens.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 65, article 6574, fonction 815.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST - MODIFICATION DE DENOMINATION DES VOIES RUE DE BRUXELLES ET RUE DE BRUXELLES PROLONGEE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et R 2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n°16 du 27 octobre 1994 relative à la dénomination des voies,

VU les plans de situation et du projet annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite rendre hommage à l'Aulnaysien Monsieur Robert Doron, gérant de la concession « Paris Nord Moto » pilote, compétiteur et vice-président du Conseil national des professions de l'automobile, décédé accidentellement à l'âge de 67 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renommer la «rue de Bruxelles» en «rue Robert Doron» et d'attribuer par conséquence le nom « rue de Bruxelles » à l'actuelle voie « rue de Bruxelles prolongée » passant sous le pont Pierre Brossolette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE comme dénomination pour l'actuelle « rue de Bruxelles », « rue Robert Doron » et **ATTRIBUE** le nom de « rue de Bruxelles » pour la voie actuelle « rue de Bruxelles prolongée ».

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : DGST - SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS –
TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LOCATION DE
VELOS EN LIBRE SERVICE ET ADHESION A LA
COMPETENCE OPTIONNELLE « VELIB' » DU SYNDICAT
MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la commune a adhéré au Syndicat Mixte lors du Conseil Municipal du 24 juin 2015 par délibération n° 14

CONSIDERANT que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

CONSIDERANT que la commune d'Aulnay-sous-Bois a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos ;

CONSIDERANT d'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle gratuite « Velib' » du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : DSIT - PARC INFORMATIQUE - REFORME ET ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-10-2 Code de l'Environnement,

VU les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition, à la collecte et au traitement des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Ecologic,

VU la délibération n°33 du 27 Mai 2015 portant signature d'une Convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU la convention entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la société ECOLOGIC SAS portant sur la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU la liste des pièces proposées à la réforme (en annexe).

CONSIDERANT que l'organisme OCAD3E responsable de la coordination pour la société agréée (ECOLOGIC SAS notamment) chargée des opérations d'enlèvement, de traitement ou de recyclage des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

CONSIDERANT que la société agréée ECOLOGIC pour les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, hors lampes, peut assurer sans frais pour la commune, les opérations d'enlèvement de ces déchets, à partir de la déchetterie et du centre technique municipal, ainsi que leur traitement,

CONSIDERANT que la société ECOLOGIC SAS assurera gratuitement l'enlèvement et le recyclage des matériels énumérés conformément à la convention signée entre les parties,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques et ainsi, de les aliéner du parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'aliénation du parc informatique listé en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

ARTICLE 3 : DIT que la société ECOLOGIC SAS assurera gratuitement l'enlèvement et le recyclage des matériels énumérés.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2017 – CREATIONS DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°23 du 5 avril 2017 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux réformes sur la carrière.

L'accord Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) prévoit une refonte des grilles indiciaires et une réorganisation des carrières.

De ce fait, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, a été créé le grade d'attaché hors classe et le grade de directeur territorial est placé en voie d'extinction. De plus, dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine a été créé le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

Il s'avère donc nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE**➤ Pour la filière administrative :**

5 postes d'attaché hors classe, catégorie A, à temps complet,

➤ Pour la filière culturelle :

1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine, catégorie A, à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017 voté en séance du 5 avril 2017.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous,

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2017,

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	1 505 335,00	
Chapitre 022		1 505 335,00	
6067	Fournitures	40 556,00	
6132	Locations immobilières	65 374,00	
614	Charges locatives et de copropriété	27 667,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	6 280,00	
6281	Concours divers (cotisation)	1 300,00	
Chapitre 011		100 621,00	
6574	Subventions de fonctionnement au associations et autres personnes de droit privé	41 807,00	
Chapitre 65		41 807,00	
6745	Subventions exceptionnelles	33 650,00	
Chapitre 67		33 650,00	
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		65 000,00
Chapitre 70			65 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation		479 536,00
73211	Fiscalité réversée - Attribution de compensation		6 368,00
73222	Fiscalité réversée - FSRIF		1 186 412,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		70 730,00
Chapitre 73			1 743 046,00
7411	Dotations forfaitaire		-87 040,00
74123	Dotation de solidarité urbaine		140 832,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		-119 522,00
74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières		-20 192,00
74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		-155,00
Chapitre 74			-86 077,00
Sous-total mouvements réels		1 721 969,00	1 721 969,00
Total section		1 721 969,00	1 721 969,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 737 000,00
Chapitre 024			1 737 000,00
1641	Emprunt en euros		-802 000,00
Chapitre 16			-802 000,00
2115	Terrains bâtis	900 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	34 212,00	
Chapitre 21		934 212,00	
275	Dépôts et cautionnements	10 000,00	10 000,00
Chapitre 27		10 000,00	10 000,00

204182	Subvention d'équipement - Autres organismes publics - bâtiments et installations	788,00	
Chapitre 204		788,00	
Sous-total mouvements réels		945 000,00	945 000,00
Total section		945 000,00	945 000,00
TOTAL GENERAL		2 666 969,00	2 666 969,00

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENT FRANCILIEN – C.D.C. – CONSTRUCTION 91 LOGEMENTS ILÔT DUCLOS-CHAMPS-COGNACQ**

VU les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

La Société Logement Francilien envisage la construction de 91 logements situés au 129 rue Jacques Duclos et alignés sur les rues Ernest Cognacq et des Champs. Ce programme participe à la reconstruction de l'offre de logements induite par la démolition de la barre du Galion et des tours 84 et 85 et vient en remplacement de l'ancien programme envisagé sur l'îlot voisin de la Briquetterie.

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Logement Francilien, domiciliée au 51 rue Louis Blanc à Paris, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la construction de 91 logements situés au 129 rue Jacques Duclos et alignés sur les rues Ernest Cognacq et des Champs en contrepartie d'une réservation de logements de 18 unités.

VU le Contrat de prêt N° 62038 en annexe signé entre la Société Logement Francilien et la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : Accord du Garant

DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 9 679 212 € souscrit par la Société Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62038 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 91 logements situés au 129 rue Jacques Duclos et alignés sur les rues Ernest Cognacq et des Champs.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble

des sommes contractuellement dues par la Société Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Logement Francilien pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 4 : Convention de garantie communale

AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec la Société Logement Francilien précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : Publication de la garantie

DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : Ampliation

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 7 : Recours

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - REGIE DE RECETTES
« ACTIVITES COURANTES DE LA DIRECTION
JEUNESSE » - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de Monsieur DIANKA Mara, régisseur titulaire, un ordre de versement pour un montant de 1 115,80 € (mille cent quinze euros et quatre vingt centimes) correspondant au déficit constaté dans le procès verbal d'arrêté des comptes de la régie de recettes « Activités courantes de la Direction Jeunesse ».

Monsieur DIANKA Mara ne portant pas la responsabilité du vol, a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

En effet, ce déficit est la conséquence de la vérification des écritures de fonctionnement de la régie, effectuée suite au vol sans effraction survenu entre le 22 et le 25 avril 2016, au Club Loisirs Nautilus.

En application de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 visée dans l'acte de nomination du régisseur, Monsieur le Maire, en tant que supérieur hiérarchique et le Conseil Municipal en tant qu'organe délibérant, émettent un avis favorable aux demandes de sursis de versement et de lui accorder une remise gracieuse, sur la totalité du montant soit 1 115,80 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse formulées par le régisseur de recettes de la régie Activités courantes de la Direction Jeunesse,

ARTICLE 2 : DIT que le dossier sera transmis au Trésor Public pour instruction auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie sur la décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse du régisseur,

ARTICLE 3 : DIT que la charge du déficit sera, au terme de la procédure d'instruction, assumée par le budget de la ville, sous réserve de la décision de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : CONTROLE DE GESTION - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A L'IADC – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF – ANNEE 2017

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU la demande de subvention complémentaire sollicitée par l'association I.A.D.C. à hauteur de **41 807 €** pour l'exercice en cours au titre du fonctionnement global.

CONSIDERANT la participation de l'IADC à l'activité liée au Spectacle Vivant, à travers la diffusion, le soutien à la création et les pratiques artistiques, à l'activité cinématographique, via une diffusion soutenue et des actions de sensibilisation et depuis le 1er février 1997, elle s'est donnée un objectif supplémentaire, celui d'apporter son soutien à la danse, à travers une activité pédagogique très développée, et l'accompagnement de compagnies professionnelles.

CONSIDERANT que suite au remplacement par l'association elle-même de l'Administratrice du Théâtre et Cinémas Jacques Prévert (mise à disposition par la Ville) et compte tenu des efforts engagés par l'association sur le budget propre du Personnel, il convient d'abonder partiellement la subvention votée lors du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

CONSIDERANT l'importance de l'accès à la culture pour tous, axe fort de la politique culturelle municipale, porté par l'ensemble des équipements culturels.

CONSIDERANT l'importance que revêt pour la Ville activité liée au Spectacle Vivant, à travers la diffusion, le soutien à la création et les pratiques artistiques, mais aussi une activité cinématographique, via une diffusion soutenue et des actions de sensibilisation.

CONSIDERANT que dans le Budget Primitif 2017, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a affecté une subvention de **1 260 875 €** à l'IADC et **957 585 €** au titre de la mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de sa Présidente et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention complémentaire à l'Association « IADC » d'un montant de **41 807 €**

Article 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectif Ville – IADC votée lors du Conseil Municipal du 05 avril 2017 (délibération n°12).

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Article 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, Chapitre 65 – article 6574 – fonction 314.

Article 5 : DIT qu'information en sera faite à l'association concernée.

Article 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig- 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SPORTS – CANAL DE L'OURCQ ET PARC BALLANGER
« ETE 2017 » – ACCES AUX ACTIVITES DE LOISIRS SUR
CES DEUX SITES - TARIFICATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la mise en place d'un parc nautique urbain sur le Canal de l'Ourcq et d'un parc de loisirs au Parc Ballanger selon des dates définies chaque année entre le 1^{er} juillet et le 31 août,

CONSIDÉRANT que les activités du parc nautique urbain auront lieu du 8 au 21 juillet et les activités du parc Ballanger du 22 juillet au 6 août,

CONSIDÉRANT que la Ville développe avec ces équipements des activités de loisirs sportifs et éducatifs, à l'attention des différents publics aulnaysiens et qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer des droits d'accès suivants :

Canal de l'Ourcq :

- 1 € pour embarcations à rame et les pédalos
- 1,50 € pour bateaux à moteurs

Ces droits comprennent la mise à disposition du matériel et du gilet de sauvetage permettant d'accéder aux engins de navigation pour une durée de 30 minutes.

Parc Ballanger :

- 1 € public aulnaysien
- 2 € public non aulnaysien

Ces droits permettent l'accès, durant toute la durée du dispositif, à toutes les activités sur les séances de fonctionnement en particulier pour la piscine.

La gratuité de l'accès au Parc Nautique Urbain du Canal et aux activités du parc Ballanger sera accordée pour les effectifs encadrés par les différentes structures ou établissements de la ville, les centres de loisirs, structures jeunesse et clubs loisirs, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE l'application des tarifs proposés,

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017,

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes formulées par les associations aulnaysiennes auprès de la Ville,

VU la note de synthèse retraçant les projets de chaque associations,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les associations locales figurant sur la liste ci-dessous, Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles de leur être allouées au titre de l'année.

N°	Nom de l'association	Montant Subvention de fonctionnement 2017
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES		
1	ACTION ET PARTAGE	500 €
2	SPONDYLOACTION	500 €
3	LES AMIS DU FOYER RESIDENCE LES TAMARIS	500 €
4	ADIOT - Animation Développement Informations Organisation Transmission	800 €
5	BIBLIOTHEQUE SONORE « 93 »	1400 €
6	AJIS – Association pour les Jeunes par l'Insertion et la Solidarité	350 €
7	Conseil Citoyen d'Aulnay-sous-bois	1000 €
8	ECM – Espoir au Cœur de Mitry	300 €
9	France BENEVOLAT	2000 €
10	Horizon Cancer	200 €
11	SPORT'ALIM – Santé pour tous	500 €
12	ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole d'Aulnay-sous-Bois et ses environs	350 €

13	ALF - Atelier de la Langue Française	450 €
14	FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés	200 €
15	Fil d’Ariane France (1e)	450 €
16	Partage et Solidarité	2 000 €
17	Restaurants du cœur (les)	2 000 €
18	Secours Populaire	2 000 €
19	Secours Catholique	2 000 €
20	Sixième Sens Prod	200 €
21	SFCB - Société Française de la Croix Bleue Section Aulnay	200 €
22	SOLID’R	1 200 €
23	Scouts et Guides de France	800 €
24	UNAFAM 93 - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	100 €
25	Voir Ensemble Groupe Seine saint-Denis	150 €
26	Le Jardin Energie	300 €
27	Randonnée Evasion Découverte (RED)	200 €
28	(1e) Jardin Ensauleillé	250€
29	Dogon Bois de Grâce	450€
	SOUS-TOTAL SOCIALES	21 350 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS		
1	731 ^{ème} section de la Société Nationale d’Entraide de la Médaille Militaire de Sevran	200 €
2	ACPG / CATM - Association des Combattants et Prisonniers de guerre / Combattants d’Algérie, Tunisie, Maroc de Seine Saint-Denis	400 €
3	FNACA - Comité Local d’Aulnay-Sous-Bois de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d’Algérie	700 €

4	Les Amis de la Gendarmerie	350 €
5	UNP 93 – Union Nationale des Parachutistes Seine Saint Denis	150 €
6	UDRAC - Union des Résistants et Anciens Combattants	350 €
	SOUS-TOTAL	2 150 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES		
1	ACE - Action Catholique des Enfants de Seine Saint-Denis	400 €
2	Amicale des Anciens d'Aulnay PSA Peugeot Citroën Auto	200 €
3	ASA - Amicale Scrabble Aulnay	200 €
4	Arts (les)	500 €
5	Amis de Nonneville (les)	1 300 €
6	Association Aulnaysienne Véhicules Anciens A.A.V.A	300 €
7	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	500 €
8	ASSETEC - Association pour l'Enseignement de la Technologie	250 €
9	AKASB - Association Khmère Aulnay Sous Bois	400 €
10	AMJD - Association Modern' Jazz Danse	450 €
11	AMAPP - Association Musicale Aulnaysienne pour les petits	850 €
12	APSA - Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens	450 €
13	Association Planète Culture	500 €
14	ASCME - Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs	950 €
15	ASPMA - Association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay-Sous-Bois	450 €
16	Arts et danses SABA	500 €
17	Atelier théâtre SABA	500 €
18	AAM – Aulnay-Ass-Mat	450 €

19	Aulnay Yad Dance	450 €
20	CCIAN - Centre Communautaire Israélite D'Aulnay-Sous-Bois Nord	900 €
21	CAHRA - Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay	3 000 €
22	Changer d'Airs	250 €
23	Claquettes en Folie	350 €
24	Cybertech	500 €
25	Club Question Pour Un Champion d'Aulnay-sous-Bois	250 €
26	Les Maxou's	500 €
27	Danse et Plus	450 €
28	Danses et Rythmes	450 €
29	Génération @ssmat	500 €
30	Espérance Musulmane de la Jeunesse Française EMJF	2 000 €
31	Lumière	2 000 €
32	O'Ludoclub	950 €
33	Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France - FGRCF	100 €
34	PICA - Photo-Images Club Aulnaysien	850 €
35	Roy de Chœur - Ensemble Vocal	200 €
36	Tours et Détours loisirs	200 €
37	UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €
38	Orchestre d'Harmony du Conservatoire d'Aulnay	1 000 €
39	La Moune	100 €
40	Association des Franco Tamouls d'Aulnay-sous-bois	200 €
41	Aulnay Solex Passion	350 €
42	Le Cercle des Conteurs Disparates	1 000 €

43	Collectif Point Zero	500 €
44	Gold Age	500 €
45	Informatique Club	100 €
46	La ALDEA	500 €
47	Orient Danse	250 €
48	Association Jaune et Noir	500 €
49	Jom Coprah	250 €
50	VNR – Voie de la Nouvelle Rue	1 000 €
51	Solida Saule	300 €
52	Kygel Théâtre	250 €
53	Association LAO Samphanh Hathaboune	250 €
54	Coordination des Sages Aulnaysiens Associés	400 €
55	Groupe Hébertiste Indépendant d'Aulnay-sous-bois	250 €
	SOUS-TOTAL CULTURE	29 250 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE		
1	Association de Culture Portugaise d'Aulnay-Sous-Bois Rosa dos Ventos	1 700 €
2	Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA	850 €
3	Association des ressortissants de Sira Doundou et Villages environnants	250 €
	SOUS-TOTAL SOLIDARITE INTERNATIONALE	2800 €
	TOTAL GENERAL	55 550 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2017 selon la liste ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 0251 et 041.

ARTICLE 3 DIT : que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT POUR UNE DUREE DE 3 ANS, DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

VU l’article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d’objectifs et de financement Prestation de Service Unique signées avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en 2013 et 2014 au bénéfice des 18 établissements Petite Enfance de La Ville et arrivées à terme le 31 décembre 2016,

VU la proposition de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de renouveler les conventions PSU des multi accueils collectifs Pierre Abrioux, Ile aux Enfants, Charles Perrault, Gros Saule, Henri Thibaut, Jean Aupest, Les P’tites Frimousses, La Bourdonnais, 11 Novembre, Grande Nef, Natha Caputo, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

CONSIDERANT l’intérêt pour la Ville de continuer à bénéficier des subventions Prestation de Service Unique de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,

Article 1 - AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, les Conventions d’Objectif et de Financement Prestation de Service Unique N° 2017-002 – N° 2017-003 - N° 2017-005 - N° 2017-008 - N° 2017-009 - N° 2017-010 - N° 2017-011 - N°2017-016 - N° 2017-017 - N° 2017-018 - N° 2017-019

Article 2 - DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 70- Nature 7478 - Fonction 64.

Article 3 - DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran, à M. le Directeur Général de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT POUR UNE DUREE D’UN AN DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

VU l’article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de financement Prestation de Service Unique signées avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en 2013 et 2014 au bénéfice des 18 établissements Petite Enfance de La Ville et arrivées à terme le 31 décembre 2016,

VU la proposition de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de renouveler les conventions des multi accueils collectifs Gui Chauvin I et Gui Chauvin II, Rose des Vents, et des multi accueils familiaux Jean Aupest, Croix Nobillon, Le Zéphyr, les P’tits Loups, pour une durée d’un an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, cette période devant être mise à profit par la Ville pour adapter son offre aux besoins des familles dans le respect de la réglementation CNAF,

CONSIDERANT l’intérêt pour la Ville de continuer à bénéficier des subventions Prestation de Service Unique de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 - AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, les Conventions d’Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique N° 2017-004 - N° 2017-006 - N° 2017-007 - N° 2017-012 - N° 2017-013 - N° 2017-014 - N° 2017-015.

ARTICLE 2 - DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 70 - Nature 7478 - Fonction 64.

ARTICLE 3 - DIT qu’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran, à M. le Directeur Général de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : DIRECTION SANTE – MISE EN VENTE DU MATERIEL D'IMAGERIE MEDICALE A USAGE PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la fermeture définitive du service de Radiologie du CMES L. PASTEUR depuis le 31 décembre 2016,

VU la note de présentation

VU le tableau des propositions d'offres joint,

CONSIDERANT que les collectivités locales ont la possibilité de vendre dans l'état, sans garantie, tout type de bien,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de sortir du patrimoine communal l'ensemble du matériel d'imagerie médicale et d'étudier les offres de rachat de l'ensemble du matériel d'imagerie médicale afin de procéder à sa mise en vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : DECIDE de vendre l'ensemble du matériel d'imagerie médicale, selon la liste suscitée.

Article 2 : AUTORISE le Maire, au terme de la vente, à signer les actes de vente relatifs au matériel d'imagerie médicale avec la Société STEPHANIX pour un montant de 20 000,00 € et la Société EIKONOS pour un montant de 2 000,00 €

Article 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville chapitre 024 pour la vente de l'ensemble du matériel d'imagerie médicale

Article 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2017
ANNEXE A LA DELIBERATION N°
PROPOSITIONS OFFRES DE RACHAT DU MATERIEL D'IMAGERIE MEDICALE

LISTE MATERIEL	REFERENCE	FOURNISSEUR	STEPHANIX	STIM	EIKONOS
SYSTEME DE RADIATION POUR TABLE	POTTER NT43 GENERATEUR: MUTIRAD 50 HF	CGEM			
MAMMOGRAPHE	DIAMOND	GE MEDICAL SYSTEM			
SYSTEME DE MESURE DE DOSE POUR GENERATEUR	DIAMENTOR C2	GE MEDICAL SYSTEM			
SYSTEME DE RECONSTRUCTION D'IMAGE	1 SYS CR IMG RECONST DV PR CR800/900	CARESTREAM			2 000 € (Démontage et enlèvement compris)
	1 GRILLE PT-CST VRT IMG RECONST DV				
ECHOGRAPHE avec sondes et reprographe	LOGIQVIEW	GE HEALTHCARE			
PANORAMIQUE DENTAIRE	PROLINE XC	STEPHANIX			
TABLE TELECOMMANDEE RTM 101	EVIDENCE				
ENSEMBLE POUR CHAINE IMAGE	AMPLI THALES,CAMERA CCD,1 MONITEUR MONOCHROME 18 , 1 MONITEUR LCD MONOCHROME 18				
CHARIOT SUPPORT MONITEUR					
GENERATEUR	N 65HF RF				
ECRAN TACTILE					
TRIPLEUR DE FREQUENCE					
EXPOSEUR AUTOMATIQUE AVEC 1 CHAMBRE D'IONISATION					
SYSTEME DE MESURE DE DOSE POUR GENERATEUR IMPRIMANTE ZEBRA POUR SYSTEME DE MESURE DE DOSE AVEC ETIQUETTES AUTOCOLLANTES		STEPHANIX	20 000 € (Démontage et enlèvement compris)	4 000 € (Démontage et enlèvement compris)	
SYSTEME DE NUMERISATION PAR PLAQUES PHOTO- STIMULABLE	*LECTEUR DIRECTVIEW ELITE option mammo incluse et sa console WAIV 19 pouces				
	*console MX				
LOT DE PLAQUES PHOTO-STIMULABLES	* REPROGRAPHE LASER DRYVIEW 6800, 3 firoirs				
	18 CASSETTES "PREMIUM QUALITY" 12 CASSETTES "PREMIUM QUALITY" pour mammographe				

Objet : **DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le rapport d'activité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit 2016 joint à la présente délibération.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) de la Seine-Saint-Denis, sollicite auprès de la commune d'Aulnay-Sous-Bois, le versement d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2016.

Il s'agit d'assurer une permanence téléphonique d'information juridique au bénéfice des personnes âgées et ou handicapées.

Il s'agit également de participer à la mise en place de journées d'information en matière d'accès au droit pour les seniors, les élèves, les professionnels.

CONSIDERANT que le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public), représenté par Monsieur Renaud Le Breton de Vannoise, Président du CDAD - Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier, que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'octroi de la subvention au CDAD d'un montant de 3000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, pour l'année 2016,

Article 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 65738, fonction 110.

Nom de l'Association	Descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD 93.	1- Tenue de permanences juridiques et de permanences téléphoniques d'informations juridiques par un juriste et un avocat. 2- Tenue de permanences de médiation par le conciliateur de justice.	3000 €
	TOTAL	3000 €

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig- 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME – SERVICE FONCIER - CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 43 RUE JUST ADOLPHE LECLERC A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la délibération n°24 du 27 mai 2015 portant incorporation d'un bien vacant et sans maître situé 43 rue Just Adolphe Leclerc à Aulnay-sous-Bois, cadastré CO 130 pour 403 m² dans le domaine privé communal ;

VU l'avis des domaines en date du 20 avril 2017 ;

VU l'offre écrite la société AS INVESTONY réceptionnée le 23 mars 2017 ;

VU la notice explicative ci-jointe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que les terrains sont situés en zone UG du Plan Local d'Urbanisme, en secteur pavillonnaire ;

CONSIDERANT que conformément aux objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), la Commune a pour ambition de préserver et de valoriser le tissu pavillonnaire ;

CONSIDERANT que les origines de propriété de ce terrain demeurent incertaines du fait que ce terrain relève des biens vacants et sans maître ;

CONSIDERANT que la Commune a reçu une seule proposition écrite qui a fait l'objet d'une analyse, prenant en compte non seulement le prix mais aussi la valeur technique du projet ;

CONSIDERANT que la proposition de la société AS INVESTONY, pour un montant de 130 000 €, en dessous de la valeur fixée par les Domaines à 158 000€, remplit les conditions attendues au regard de l'analyse de la valeur technique du projet, participe à la préservation et à la valorisation du tissu pavillonnaire, et comporte un motif d'intérêt général en développant une offre de logement diversifiée à destination des jeunes ménages et des primo-accédants de manière générale,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la cession de ce terrain à bâtir au prix de 130 000 € au profit de la société AS INVESTONY ou ses substitués et de l'autoriser à signer les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE la cession du terrain à bâtir situé 43 rue Just Adolphe Leclerc, cadastré section CO n°130 pour une contenance de 396 m², au profit de la société AS INVESTONY ou ses substitués, au prix de 130 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Article 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

Article 4 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME – SERVICE FONCIER - CESSIION DE PROPRIETES COMMUNALES SITUEES AUX 16 et 60-66 RUE LEGENDRE A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la délibération n° 4 du 4 février 1988 portant acceptation du legs de Mademoiselle MUNIER pour la réalisation d'un équipement destiné à la petite enfance ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 23 mars 2006 portant sur la révision des charges et conditions du legs , à savoir réaliser sur le foncier situé au 60-66 rue Legendre cadastré V 198, 199, 76 pour une contenance de 2 025 m², un équipement immobilier destiné à recevoir de jeunes travailleurs ;

VU la délibération n°49 du 27 avril 2016 portant incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal sis 16 rue Legendre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section U 95 pour une contenance de 506 m²;

VU l'avis des domaines en date du 24 avril 2017 ;

VU l'offre écrite la société AS INVESTONY réceptionnée le 26 mars 2017 ;

VU la notice explicative ci-jointe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune n'a reçu qu'une seule proposition qui a fait l'objet d'une analyse, prenant en compte non seulement le prix mais également la valeur technique du projet ;

CONSIDERANT que les terrains sont situés zone UG du Plan Local d'Urbanisme, en secteur pavillonnaire ;

CONSIDERANT que conformément aux objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), la Commune a pour ambition de préserver et de valoriser le tissu pavillonnaire ainsi que de favoriser la production d'une offre de logement diversifiée, notamment pour les jeunes travailleurs et les jeunes couples ;

CONSIDERANT que la volonté de la ville est de préserver une forme urbaine harmonieuse avec les constructions limitrophes (en R+1 maximum) ;

CONSIDERANT que l'acquéreur s'engage à respecter les objectifs fixés par la ville notamment en termes de hauteur et de volumétrie

CONSIDERANT que l'acquéreur prend en charge l'ensemble des travaux de démolition des garages en fibrociment et la viabilité des terrains ;

CONSIDERANT que la proposition de la société AS INVESTONY pour un montant de 630 000 €, en dessous de la valeur du bien fixée par les Domaines à 755 000 €, remplit de manière satisfaisante les conditions attendues au regard de l'analyse de la valeur technique du projet, et comporte un motif d'intérêt général en développant une offre de logement diversifiée à destination des jeunes ménages et des primo-accédants de manière générale ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la cession de ces terrains situés au 16 et 60-66 rue Legendre, pour une contenance totale de 2 531 m² au prix de 630 000 € au bénéfice de la société AS INVESTONY ou ses substitués et de l'autoriser à signer les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des terrains sis 16 rue Legendre cadastré section U 95 pour une contenance de 506 m² et 60-66 rue Legendre cadastré section V 198, 199, 76 pour une contenance de 2 025 m², au profit de la société AS INVESTONY sise 25 allée François Ier à Aulnay-sous-Bois ou ses substitués, au prix de 630 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL CITOYEN POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS - ANNEE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le nouveau Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 qui prévoit qu'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles,

VU la demande de subvention du Conseil Citoyen au titre de la programmation 2017 du contrat de ville,

CONSIDÉRANT que le Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois, officialisé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, souhaite assurer le portage du Fonds de participation des habitants (FPH) et qu'il a été accompagné par un tiers pour la préfiguration de ce dispositif,

CONSIDERANT qu'une subvention de 6 000 € a été attribuée en ce sens pour l'année 2017 par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois cofinance le Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 20% (2000 €),

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association du Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois au titre de la mise en place du « Fonds de Participation des Habitants » de l'année 2017 et figurant sur le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS »	
Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois - Titre du projet « Mise en place du Fonds de Participation des Habitants »	2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention à l'association porteuse du Fonds de Participation des Habitants pour l'année 2017,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 67458, fonction 523.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférent, comme les conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT – CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET » - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION – FUSION DELTAVILLE SEQUANO AMENAGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1523-3, L. 1524-5, L. 2121-29, L. 2253-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L 236-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L. 300-5 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 55 ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2012 approuvant l'opération, le traité de concession et désignant Deltaville comme aménageur ;

VU la note de présentation jointe à la présente délibération ;

VU le traité de concession d'aménagement de l'opération « les chemins de Mitry-Princet » et ses 4 avenants successifs ;

VU l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement joint à la présente délibération;

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération d'aménagement « les Chemins de Mitry-Princet » a été confiée à la SEM Deltaville ;

CONSIDERANT le projet de traité de fusion entre les SEM Deltaville et Sequano Aménagement ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'approuver la substitution de la SEM Sequano Aménagement à la SEM Deltaville dans les droits et obligations résultant de la concession d'aménagement et de confirmer les autres modalités de réalisation de l'opération d'aménagement telles que résultant du traité de concession initial et de ses avenants n° 1 à 4 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 5 à la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet », formalisant la substitution de Sequano Aménagement à Deltaville dans les droits et obligations résultant de ladite concession ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°5 ;

ARTICLE 3 : CONFIRME que Sequano Aménagement bénéficiera des prérogatives de puissance publique déléguées par la collectivité au titre de l'opération d'aménagement ;

ARTICLE 4 : CONFIRME que l'opération d'aménagement bénéficiera des participations, des avances de trésorerie et des garanties d'emprunt allouées à l'opération transférée ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du contrat de concession d'aménagement dans le cadre de cette substitution ;

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJET DE DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SAES – FIN DE L'ACTIVITE DE LA SEM INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-1 al. 3 et L. 2121-29 ;

VU l'immatriculée de la société en date du 16 octobre 1962 ;

VU la délibération n°44 en date du 30 avril 2014 qui procède à l'élection de Madame Chantal Moreau et de Monsieur Daouda SANOGO comme représentants de la Ville d'Aulnay-sous-Bois aux assemblées générales de la S.A.E.S. ;

VU la diminution puis la disparition en 2016 des subventions allouées à la S.A.E.S. par l'A.N.R.U. et la C.D.C. ;

VU les procédures d'alertes initiées par le commissaire aux comptes de la S.A.E.S. en novembre 2015 et février 2016 ;

VU les comptes de résultat prévisionnels établis par la S.A.E.S. pour les années 2016 et 2017 présentant des pertes annuelles estimées à 345 000 € et 530 000 € hors la vente des actifs, et le plan de trésorerie établi jusqu'à la fin 2017 ;

VU les conclusions du conseil d'administration de la S.A.E.S. en date du 4 novembre 2016, lequel au regard de l'absence de perspectives de développement des activités de la S.A.E.S. et du plan de trésorerie qui lui ont été soumis, précise « après avoir pris connaissance des éléments fournis, il appartient au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de lui soumettre la dissolution et la mise en liquidation amiable de la S.A.E.S. » ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2016 de Monsieur Stéphane GATIGNON, président de la S.A.E.S. ;

VU la note de présentation;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater l'absence de perspectives de développement de la S.A.E.S. sur les prochaines années pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que le plan de trésorerie établi jusqu'à la fin 2017 indique, sans nouveaux projets à très court terme, la S.A.E.S. ne pourra plus faire face, en termes financiers, à ses obligations dans le courant de l'année 2017 ;

CONSIDERANT que tout état de cessation des paiements conduit nécessairement à l'engagement d'une procédure collective laquelle, faute de

perspectives de développement pour la société, mènera vraisemblablement à sa liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour éviter l'engagement d'une procédure collective notamment pour préserver au mieux les droits des employés de la S.A.E.S. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable au projet de dissolution amiable de la S.A.E.S. en vue de sa liquidation au regard des éléments apportés.

ARTICLE 2 : DEMANDE aux actionnaires d'accompagner dans la mesure de leur possibilité la recherche d'un nouvel emploi pour les employés de la S.A.E.S.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Chantal Moreau et Monsieur Daouda SANOGO, en leur qualité de représentants de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, à proposer au prochain conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de prononcer la dissolution amiable de la S.A.E.S. en vue de sa liquidation et la nomination d'un liquidateur à cet effet.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame Chantal Moreau et Monsieur Daouda SANOGO, en leur qualité de représentants de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, à voter en faveur de toute résolution conduisant à acter de la dissolution amiable de la S.A.E.S. en vue de sa liquidation et la nomination d'un liquidateur à cet effet.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Sevran et à Monsieur le Président de la S.A.E.S.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DU GRAND
ROISSY (ACGR)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°05 du 7 juillet 2011 portant adhésion de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à l'Association des Collectivités du Grand Roissy (A.C.G.R.),

VU les statuts de l'Association des Collectivités du Grand Roissy,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que l'objet de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (A.C.G.R) est de proposer à l'Etat, à la Région et aux Départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy, de définir le périmètre et de conduire les discussions au nom des membres de l'association dans un cadre de réflexions sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, en particulier celles liées à la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que cette association assure un lien permanent entre les collectivités membres dans les départements du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis et leur permet d'initier des propositions sur des sujets de développement de transports, d'équipements et d'infrastructures en lien avec le développement de la plate-forme aéroportuaire de Roissy,

CONSIDERANT que l'Association des Collectivités du Grand Roissy a souhaité créer des commissions de travail et a sollicité les collectivités territoriales adhérentes afin qu'elles désignent leurs délégués élus au sein des commissions suivantes : Economie/Emploi/Agriculture, Environnement, Mobilité/Transport, Formation, Logement-Habitat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner cinq (5) délégués élus pour la ville aux différentes commissions de travail de l'Association des Collectivités du Grand Roissy.

Il est ainsi proposé les candidatures suivantes :

- pour la commission Economie/Emploi/Agriculture, M./Mme
- pour la commission Environnement, M./Mme
- pour la commission Mobilité/Transport, M./Mme
- pour la commission Formation, M./Mme
- pour la commission Logement/Habitat, M./Mme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DESIGNE, afin de participer aux commissions de travail de l'AGCR, conformément à la requête de l'association :

- pour la commission Economie/Emploi/Agriculture, M./Mme
- pour la commission Environnement, M./Mme
- pour la commission Mobilité/Transport, M./Mme
- pour la commission Formation, M./Mme
- pour la commission Logement/Habitat, M./Mme

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADHESION ET PAIEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (AFDU)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les statuts de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU),

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'objet de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU) est de faciliter la coopération et les échanges d'informations, d'idées et d'expériences entre toutes les personnes, collectivités territoriales ou organismes privés ou publics, intéressés ou concernés par la planification, le financement, l'administration, la construction et la gestion des grandes opérations d'aménagement et de développement urbain,

CONSIDERANT que cette association mettra en place des moyens d'échange et de réflexion sous forme de rencontres, conférences ou publications et pourra être amenée à prendre des positions publiques à propos de sujets rejoignant ses objectifs ainsi qu'à participer à des actions et manifestations à l'échelle nationale ou internationale en liaison avec des partenaires français ou étrangers,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à l'Association est fixé pour l'année 2017 à hauteur de 1300 euros,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'Association Française du Développement urbain (AFDU) et au paiement de la cotisation au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE, l'adhésion de la commune à l'Association française du Développement urbain (AFDU).

ARTICLE 2 : PRECISE que les cotisations seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la ville au chapitre 011 – article 6281 – fonction 824.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

